



Séance du conseil d'administration du 14 avril 2025

Délibération n° CA 2025/003

Objet : Approbation du P.V du CA du 12 mars 2025

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 31 mars 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	10	12	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
12	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents :			
Simeoni Gilles, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Luciani Anne-Laure, Finidori Charles			
Absents représentés :			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Savelli Jean-Michel ;			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;			
Absents :			
Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Guidoni Pierre, Poli Antoine, Battestini Serena			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
31/03/2025		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

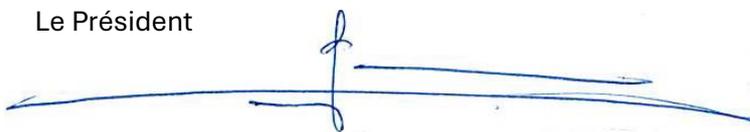
- Approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 12 mars 2025 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



ANNEXE : PV du 12 mars 2025